

6. Les besoins des proches d'âge mineur

Au Québec et ailleurs dans le monde, environ un jeune sur cinq vit avec un parent ayant un problème de santé mentale (116). L'intervenant devrait déterminer systématiquement si la personne qu'il accompagne a des enfants, quel est leur âge, s'ils sont au courant de la maladie du parent et de quelle façon ils sont affectés par la situation. Certains d'entre eux peuvent être appelés à jouer le rôle de jeunes proches aidants. D'autres ne seront pas en mesure d'apporter ce type de soutien, selon leur âge ou leur disposition, ou préféreront garder une certaine distance face à la situation. Dans tous les cas, les jeunes sont affectés par l'état du parent. Un jeune vivant avec un parent ayant un trouble mental est plus à risque de vivre lui aussi des difficultés ou de développer un trouble mental (117). De plus, le risque de négligence chez ces jeunes peut être augmenté, et leur sécurité peut être compromise (118). Toutefois, la littérature scientifique met en évidence le fait que les jeunes, même au sein d'une même famille, ne seront pas affectés de la même manière par la situation. Des effets négatifs et positifs peuvent également cohabiter chez un même jeune, notamment une maturation accélérée et le développement de la résilience et de mécanismes d'adaptation efficaces (117,119).

Il faut prendre en compte ce qui suit :

- Les risques et le sentiment de « fardeau » chez le jeune peuvent être amoindris par une bonne prise en charge du parent (120).
- Les jeunes qui sont bien informés s'adaptent mieux aux différentes situations qui peuvent survenir en lien avec le problème de santé mentale de leur parent (121-123).

Il est donc important de prendre en considération le jeune lors du suivi en questionnant le parent sur les répercussions de son état actuel sur sa famille. Au besoin, il peut être pertinent de proposer une rencontre familiale pour mieux évaluer la situation et les besoins et répondre aux questions du jeune. Une communication directe avec celui-ci est également possible, avec le consentement du parent. Cela permet de prendre le temps d'établir un lien de confiance afin d'avoir un portrait juste de la situation. Notez toutefois qu'un jeune pourrait vivre un sentiment de trahison ou encore avoir tendance à minimiser la situation de peur que la famille soit séparée ou qu'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse soit fait (117,120,124). Cela dit, cette dernière option doit tout de même être envisagée lorsque la situation le justifie.

Les interventions suivantes peuvent être effectuées auprès du parent (125,126) :

- Accompagner le parent pour qu'il informe lui-même son enfant de son problème de santé et des services qu'il reçoit en adaptant l'information en fonction de l'âge de l'enfant.
- Encourager et guider l'élaboration d'un plan d'urgence avec les enfants et le conjoint.
- Conseiller le parent dans la conjugaison de son rôle et des répercussions de son problème de santé mentale.
- Échanger avec le parent sur la possibilité de demander de l'aide d'un proche ou d'un organisme communautaire pour s'acquitter de ses responsabilités parentales ou pour obtenir du répit (ex. : aller chercher l'enfant à l'école, offrir de l'aide aux devoirs, faire des activités amusantes avec l'enfant).
- Au besoin, diriger la famille vers les services jeunesse si la situation le nécessite, et, le cas échéant, assurer au mieux la continuité des services entre les divers intervenants.